

DIRECTION DES INDUSTRIES CHIMIQUES

**POUDRERIE DE BERGERAC**

Compte chèques postaux : 5691 LIMOGES  
au nom de l'Agent spécial de la Poudrerie

N° 4.893/TE

Objet :

BERGERAC, LE 13 Mars 1945

TÉLÉPHONE 660

Principal ~~REBVA~~  
L'INGÉNIEUR EN CHEF **GARAUD**  
Directeur de la Poudrerie de Bergerac

*Reçu  
la lettre  
13/3/45*

Monsieur le PREFET  
du LOT-et-GARONNE  
A G E N  
(Lot-et-Gar)

Suite à votre lettre Cab.3/IS du 3 Mars 1945

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la presque totalité de mon Annexe de SAINTES-LIVRADE, avait été passée à la suite de l'Armistice, aux Chantiers de Jeunesse.

Ceux-ci avaient mis en cultures les terrains qui leur avaient été ainsi cédés.

À la suite des événements de Juin 1944, et de la dissolution des Chantiers de Jeunesse, il était à prévoir que les cultures effectuées par eux au début de 1944, ne pourraient pas être récoltées. C'est pourquoi j'avais demandé à Monsieur l'Intendant du Département du Lot-et-Garonne, l'autorisation de disposer de ces cultures pour le ravitaillement de mes Cantines couvertes de BERGERAC; l'autorisation m'a été refusée.

Veuillez trouver, ci-joint, copie de ma lettre n° 15.788/D du 11 octobre 1944, à Monsieur l'Intendant Général du Lot-et-Garonne.

.../...

*Faire une copie  
pour information  
pour la section  
-1-  
11/3/45*

AL. 11 - Mod. 25 - 20.000-1-40

Je crois savoir que des cessions agricoles ont été effectivement faites par les Chantiers de Jeunesse, mais je ne sais au juste dans quelles conditions.

En ce qui concerne la destination à donner ultérieurement aux terrains de l'Annexe, je me suis mis en relations avec le Directeur des Domaines du Lot-&-Garonne. Celui-ci doit prendre contact avec le Directeur des SERVICES AGRICOLES; si les terrains disponibles n'intéressent pas ce dernier, ils seront loués aux cultivateurs de la région.

(Lot-&-Gone)

En suite de votre lettre du 3 Mars 1944

Il m'a l'honneur de vous faire connaître que la grande totalité de mon annexe de SAINT-LEZARD, avait été cédée à la suite de l'achat, aux Chantiers de Jeunesse.

Ceux-ci avaient mis en cultures les terrains qui leur avaient été ainsi cédés.

A la suite des événements de Juin 1944, et de la dissolution des Chantiers de Jeunesse, il était à prévoir que les cultures effectuées par eux au début de 1944, ne pourraient pas être récoltées. C'est pourquoi j'avais demandé à Monsieur l'Intendant du Département du Lot-&-Garonne, l'autorisation de disposer de ces cultures pour le rattachement de mes Cantines ouvrières de BERGERAC; l'autorisation m'a été refusée.

Veuillez trouver, ci-joint, copie de ma lettre n° 15.788/D du 11 octobre 1944, à Monsieur l'Intendant Général du Lot-&-Garonne.

*Tabary*  
*Lot-et-Garonne*  
*11/10/44*